

République française

Département du Cantal

COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/01/2024

11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine

Présents: 9

MAISONNEUVE

Votants: 11

Présents: Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien

RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre

Pour: 11

ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Contre: 0

Représentés: Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie

CUEILLE par Nicolas LACHAZE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DE_2024_012

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
015-211502547-20240118-DE 2024 012-DE

programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Veyrières, le 18 janvier 2024,

Le Maire Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / __ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
015-211502547-20240118-DE_2024_012-DE